



# FEUILLE OFFICIELLE DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

---

PRIX DES ANNONCES :

PIERRE DES ANNONCES :  
Une à six lignes 3 francs

Chaque ligne au-dessus . . . . . 0 fr. 40 cent.  
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modification, se-  
ront payées à raison de moitié du prix déterminé ci-dessus  
pour chaque ligne au-dessus de six.

No 9.

SAMEDI 24 FÉVRIER 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Un an 15 francs.

Six mois. . . . .	8
Trois mois.	4

*ERRATUM à la feuille officielle du 20 février*

A la 32<sup>e</sup> ligne de l'article sur l'industrie de la pêche à Saint-Pierre et Miquelon, au lieu de : la dernière pêche, lisez : la première pêche.

à la 48<sup>e</sup> ligne du même article, au lieu de : 50 francs,  
lisez : 20 francs.

## PARTIE OFFICIELLE.

A partir du 20 du courant la goëlette la *Lizzy* partira le vendredi de chaque semaine lorsque le temps le permettra ou en cas contraire, au premier temps favorable, pour aller dans les îles de l'archipel de Miquelon.

Par dépêche ministérielle en date du 16 décembre 1865  
Direction des colonies, 4<sup>e</sup> bureau, avis est donné que M.  
GOIS, Jean-Baptiste-Henri, Aide commissaire de la marine,  
nommé à ce grade par décret impérial du 9 du même  
mois, et servant précédemment au Sénégal, a été désigné à  
continuer ses services aux îles Saint-Pierre et Miquelon en  
remplacement de M. LITTAYE, Edouard, nommé sous-com-  
missaire de la marine et destiné à servir en Cochinchine.

NAPOLEON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale,  
Empereur des Francais,

A tous présents et à venir, salut:

Vu les lois des 3 mai 1853, 17 juin 1857 et 3 juillet 1861;  
Vu les conventions qui règlement les rapports entre l'administration des postes de France et l'administration des postes de la Grande-Bretagne;

Vu notre décret du 7 septembre 1863, portant dispositions sur le mode de correspondance entre les postes de la métropole et les postes des colonies français, tant par la voie des paquebots-poste français que par celle des services britanniques;

Sur la proposition de notre ministre des finances et de notre ministre de la marine et des colonies,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Le prix du port des papiers de commerce ou d'affaires échangés entre les habitants de la France et de l'Algérie, d'une part, et les habitants des colonies et établissements français, d'autre part, tant par la voie des paquebots-français que par celle des services britanniques, sera perçu conformément au tarif ci-après :

COLONIES et établissements français d'origine ou de destination.	voies par lesquelles les papiers de commerce ou d'affaires peuvent être acheminés.	TAXES A PAYER PAR L'ENVOYEUR pour tout paquet de papiers d'affaires portant une adresse particulière et par chaque 200 grammes ou fraction de 200 gram.			
		Taxes à percevoir au profit de l'admini- stration des postes de la Métropole.	Taxes à percevoir au profit de la colonie d'origine ou de destination	Total.	
		f. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Guadeloupe et dépendances, Martinique, Sénégé, établissements français en Cochinchine, île de la Réunion, Mayotte et dépendances et Sainte-Marie de Madag	Paqueb.-poste français ou anglais.	0 50	0 10	0	60
Établ <sup>l</sup> français dans l'inde.....	Idem.....	0 80	0 10	0	90
Iles Saint-Pierre et Miquelon, Guyane française, étab. français de la côte d'Or et du Gabon, Nouvelle-Calédonie, îles des Pins, îles Loyalty	Paquebots pos- te anglais.....	0 50	0 10	0	60
Les Marquises, îles Basses, îles de la Société.....	Voie d'Angle. et de Panama.	1 00	0 10	1	10

Art. 2 Pour jouir de la modération de taxe qui leur est accordée par l'article précédent, les papiers de commerce ou d'affaires devront être placés sous bandes, ou de manière à pouvoir être facilement examinés dans les bureaux de poste par l'intermédiaire desquels ces papiers seront acheminés, et ne contenir aucune lettre ou note ayant le caractère d'une correspondance actuelle et personnelle, ou pouvant en tenir lieu.

Les papiers de commerce ou d'affaires qui ne rempliront pas ces conditions, ou dont le port n'aura pas été acquitté par les envoyeurs, conformément aux dispositions dudit article, seront considérés et taxés comme lettres.

Art. 3. Les échantillons de marchandises qui seront expédiés au moyen des services britanniques, soit de la France et de l'Algérie, pour la Guadeloupe et dépendances, la Martinique, le Sénégal les établissements français en Cochinchine, l'île de la Réunion, Mayotte et dépendances, Sainte-Marie de Madagascar, les établissements français dans l'Inde, les îles Saint-Pierre et Miquelon, la Guyane française, les établissements français de la Côte-d'Or et du Gabon, la Nouvelle Calédonie, l'île des Pins, les îles Loyalty, les îles Marquises, les îles Basses et les îles de la Société, soit de ces colonies et établissements français pour la France et l'Algérie, jouiront, sous les conditions exprimées dans l'article 3 de notre décret susvisé du 7 septembre 1863, des modérations de taxe accordées aux imprimés de la même origine pour la même destination acheminés, également au moyen des services britanniques.

Art. 4. Les dispositions du présent décret seront exécutoires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1865.

Art. 5. Nos ministres des finances et de la marine et des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.



riale étant toutefois réservée jusqu'à la solution légale de la question. En attendant, la Diète de Transylvanie est ajournée.

On écrit de Rome que, depuis la publication de l'édit contre le brigandage, trente brigands se sont rendus volontairement aux autorités pontificales.

Le chemin de fer de Rome à Foligno, d'une étendue de 167 kilomètres, a été ouvert le 4 janvier au public.

La chambre des députés de Grèce, se voyant menacée d'une dissolution, a activé l'examen du budget, dont les articles ont été successivement votés avant la fin de l'année 1865.

Le bruit courait à Bombay, à la date du 13 décembre, que les troubles avaient éclaté dans l'Afghanistan et sur la frontière du Punjaub.

Le maintien du traité récent conclu entre le gouvernement anglais et le Boutan paraissait douteux.

Par un télégramme transmis de la Pointe-de-Galles, on a des nouvelles des traités faits avec les puissances étrangères. Le paiement régulier des indemnités était assuré, et on avait confirmé l'engagement d'ouvrir au commerce le port de Kiogo. Les envoyés des divers gouvernements étaient retournés à Yokohama.

## L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE A SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

(Suite.)

*Huiles de foies de morue.* — L'huile brune de foies de morues est un produit que les pêcheurs obtiennent en déposant simplement les foies dans des *cajots* ou *tonnes* disposées à cet effet, soit sur le pont des navires qui pêchent au large, soit à terre près des habitations. Ce produit est l'objet d'un commerce assez important. La colonie en exporte à destination de la métropole environ 500,000 kilogrammes chaque année. Il est coté sur les états de la douane locale à 50 francs les 100 kilogrammes. Les prix qu'il obtient sont très-variables; il n'est pas rare de les voir descendre au-dessous de 100 francs pour remonter ensuite quelquefois très-brusquement jusqu'à 140 et même 150 francs les 100 kilogrammes.

*Huiles de morues épurées pour les usages thérapeutiques.* L'huile de foies de morues destinée aux usages thérapeutiques devant être préparée avec un grand soin et une grande propreté, et exigeant des manipulations particulières, les pêcheurs n'en peuvent naturellement pas produire. Deux établissements seulement à Saint-Pierre s'en sont fait une sorte de spécialité: ce sont ceux de MM. Fitzgerald frères et de MM Delahaye et Vettier, successeurs de M. P. Riche.

Les premiers ont été jusqu'à ce jour en possession de la fourniture des huiles demandées annuellement pour les hôpitaux des ports militaires, et leurs produits n'ont cessé d'être l'objet des rapports les plus favorables (1).

De son côté, l'hôpital de Saint-Pierre prépare une qualité d'huile blanche qui est remarquable par sa limpidité. C'est dans cet établissement que les premiers essais de fabrication de cette huile ont été faits, il y a une douzaine d'années, sous la direction de M. le docteur Fleury, alors chargé en chef du service de santé dans la colonie.

Ce produit, d'un placement nécessairement restreint, n'a pas une très-grande importance commerciale. La quantité exportée n'est pas exactement connue, mais elle ne doit pas dépasser 10 000 à 12 000 kilogrammes. Le prix à Saint-Pierre est de 4 à 5 francs le kilogramme pour l'huile blanche, et de 2 à 2 fr. 50 pour l'huile brune.

*Langues et naus de morues.* — Ces produits, généralement recherchés comme aliment, n'ont cependant qu'une importance fort secondaire au point de vue commercial, ce qui s'explique par la faible quantité que fournit chaque morue, et par cette considération qu'on n'en extrait peu du petit poisson. Aussi l'extraction et la préparation en sont-elles généralement laissées à l'initiative des équipages qui s'en font des provisions particulières. Les quantités exportées à ce dernier

titre ne peuvent pas être exactement connues, les états de pêche confondant ce produit avec les têtes, les capelans secs et les petites provisions particulières de morues sèches, sous le titre: *Issues de morues*. L'exportation de cet article, dans son ensemble, peut s'élever de 250,000 à 300,000 kilogrammes.

(A continuer.)

### RÉSUMÉS d'observations météorologiques sur le trimestre hibernal des années 1860, 1861, 1862, 1863, 1864, 1865 et 1866.

Nous nous proposons de mettre sous les yeux des habitants de Saint-Pierre, quelques notes et quelques chiffres extraits des observations météorologiques faites à l'hôpital de la marine depuis un certain nombre d'années. Ne pouvant embrasser les 12 mois dans notre revue parce qu'un travail de si longue haleine sortirait peut-être du cadre restreint de la *feuille officielle*, nous avons dû choisir de préférence les mois de janvier, février et mars, qui offrent, selon nous, les conditions climatériques les plus variées et les plus originales. Les résumés que nous présentons sont composés presque uniquement de chiffres peu intéressants; mais le rapprochement que l'on pourra établir entre les sept derniers hivers satisfiera peut-être la curiosité de quelques personnes; c'est à ce seul titre que nous les recommandons. Si le temps nous le permet, nous ferons suivre ces résumés de quelques considérations générales sur l'hiver des îles Saint-Pierre et Miquelon en y comprenant le mois de décembre.

#### I

##### JANVIER 1860.

Ce mois n'a pas été très-rude, quoique les vents les plus froids aient régné le plus souvent et aient soufflé fort. Les températures, nous voulons parler de celles comprises entre 10° et 25°, limite qui ne paraît point avoir été dépassée, n'ont été notées que 6 fois. Le minimum observé est — 12°, 5, le maximum 4°, ce qui donne pour les variations accidentelles une amplitude de 16°, 5.

Il y a eu 23 journées où la colonne thermométrique n'est pas élevée au-dessus de 0°, 4 journées entières seulement où elle s'est maintenue au-dessus de ce degré, 4 journées où elle a oscillé. La plus longue série de jours qui se sont présentés sans dégels est seulement au nombre de 4, nombre qui pourrait suffire à démontrer la clémence relative de notre atmosphère pendant le mois dont nous nous occupons, surtout si nous faisons remarquer que cette année, 1866, nous avons eu une série de 21 jours de la sorte.

Les oscillations diurnes de la température sont notables, la plus grande a été de 8 degrés, la plus petite nulle, la moyenne 4 degrés. L'amplitude des variations horaires pour tout le mois n'est que de 1°, 15, comme il est facile de le voir à l'inspection des températures correspondant aux cinq heures d'observation.

6 heures du matin .....	3°, 25
10 idem .....	2°, 40
1 heure du soir .....	2°, 10
4 idem .....	2°, 60
10 idem .....	2°, 90

On voit aussi que l'accroissement le plus rapide a lieu de 10 h. du matin à 1 h. du soir, et le décroissement le plus rapide de 1 h. à 4 heures du soir, ce qui est en dehors du cas général.

Le thermomètre s'est élevé au-dessus de la moyenne plus souvent qu'il n'a descendu au-dessous, et le rapport entre les écarts dans les deux sens est de 1, 2 à 1; il est curieux que ce résultat soit exactement le même que celui que nous avons obtenu pour le premier trimestre 1864, qui peut être placé parmi les hivers les moins rigoureux.

La pression atmosphérique est 759 millimètres, nombre élevé, car la pression atmosphérique annuelle ne l'atteint pas, et il est certain que la pression moyenne du mois de

(1) Voir à ce sujet le rapport de l'Académie impériale de médecine publié dans le t. II de la *Revue*, p. 285 (n° d'août 1861).

janvier doit lui être bien inférieure. L'amplitude des variations accidentelles est 37<sup>mm</sup>, de 736<sup>mm</sup> à 773<sup>mm</sup>. Les oscillations diurnes ont présenté un maximum de 18<sup>mm</sup>, un minimum de 1<sup>mm</sup>, et une moyenne de 4<sup>mm</sup>. Les variations horaires sont insignifiantes. La colonne barométrique est restée au-dessous de la moyenne beaucoup plus souvent qu'elle ne s'est élevée au-dessus et le rapport entre les écarts dans les deux sens est de 1 à 0, 3.

Il n'y a pas eu de tempête, mais beaucoup de brises fraîches ou très-fraîches, accompagnées le plus souvent de nimbes, de brouillards, de pluie, de neige. Les plus mauvaises journées au triple point de vue de la neige, du froid et du vent ont été le 1<sup>er</sup>, le 2, la matinée du 24 et la soirée du 26. Il n'y a eu d'ailleurs que 3 journées belles ou assez belles. Le ciel a toujours été très-nuageux, et si l'on voulait représenter l'état général par des nombres rapportés à 100, on aurait à peu près 70 pour le ciel entièrement couvert, 25 pour le ciel aux 3/4 couvert, et 5 pour le ciel peu nuageux ou à peu près pur.

On a observé pendant une journée entière, le 17, et dans la matinée du 31, un brouillard très-épais avec fraîcheur du sud; le brouillard du 9 a été moins intense et s'est dissipé dans l'après-midi, sous l'influence d'une jolie brise de N.O. Il a plu presque toute la journée du 8, dans la soirée du 11, dans la matinée du 18; ces trois journées peuvent se réduire à deux pendant lesquelles la pluie aurait été ininterrompue et presque forte; l'Udomètre n'ayant été employé que depuis deux années seulement, nous ne pouvons indiquer exactement la couche d'eau tombée sur le sol, mais le peu d'habitude que nous a fait acquérir l'observation fréquente de cet hydrométéore, nous permet d'estimer approximativement cette couche à 25 ou 30 millimètres. En revanche, les chutes de neige ont été considérables; nous avons trouvé 44 observations de neige ou de *poudrin* réparties en 19 jours qui peuvent se réduire à 9 pendant lesquels les grains auraient été continus et d'une abondance au-dessus de la moyenne; il est avoué que la couche de neige tombée sur le sol a dû être au moins de quatre à cinq pieds, qui n'ont pu être agglomérés en masses aussi considérables que les années précédentes, à cause de la fréquence des dégels.

Le sol était très-vergassé; mais le véritable phénomène du *verglas*, qui s'entend ordinairement d'une couche de glace formée par la pluie tombant sur le sol ou sur des objets très-froids, ne s'est pas produit.

Quant aux diverses directions du vent, elles se placent dans l'ordre suivant, relativement à leur fréquence :

N O — O — S O — S — S E — N — N E — E,  
et si nous rapportons à un terme décimal de comparaison, 100 par exemple, les nombres de fois qu'elles ont été respectivement observées, nous trouvons pour résultats correspondants :

31 . 29 . 16 . 12 . 4 . 3 . 3 . 1 .

Relativement à leur forces ou vitesse moyenne les huit vents principaux doivent être placés ainsi :

N E — N.O — N — S E — O — S O — E — S.  
et les vitesses moyennes correspondantes peuvent être évaluées à :

10<sup>m</sup>. 7<sup>m</sup>. 50. 7<sup>m</sup>. 5<sup>m</sup>. 4<sup>m</sup>. 3<sup>m</sup>. 3<sup>m</sup>. 1<sup>m</sup>, 75,  
la seconde étant prise pour unité de temps.

On n'a pas eu à noter de météores électriques ou lumineux, tels que : éclairs et tonnerre, grêle, aurore, arc-en-ciel, halo.

A. LOUVET Pharmacien de la marine  
(A continuer.)

## FAITS DIVERS.

Nous nous empressons de porter à la connaissance du public l'acte de probité suivant, accompli par le nommé Keroux, Jean, âgé de 18 ans.

Ce jeune marin hivernant, demeurant chez M. Hacala, voilier, a trouvé, le 15 février courant, vers 4 heures de l'après-midi, près de l'éang Coudreville, un portefeuille en cuir jaune, renfermant 93 fr, 50 cent., qu'il s'est em-

pressé de porter à M. Hacala. Ce portefeuille a été remis au sieur Lambert, Alexandre, son propriétaire, qui l'avait perdu dans la soirée du 8 courant, et qui en avait fait le même jour la déclaration au bureau de police.

## Mouvements du port de Saint-Pierre.

### ENTRÉES.

Le 21 février. Le vap. ang. *l'Ariel*, ven. du Havre-Breton. (1 pass.)  
Le 22 — La goë. de l'Etat la *Lizzy*, cap. Chaudelair, ven. de Langlade.

### SORTIES.

Le 20 février.—Le br. fr. *Daniel*, cap. Marin, all. à la Martinique, chargé de morue et d'un passager.

— La goë. fr. *Lagos*, cap. Guillaumme, all. à la Martinique, chargé de morue.

— Le br. fr. le *City-Auch*, cap. Gautier, all. à la Guadeloupe, chargé de morue.

— La goë. paquebot. *Stella-Maris*, cap. Gautier, all. à Halifax.  
Le 22. — La goë. de l'Etat la *Lizzy*, cap. chaudelair, all. à Langlade.

## ÉTAT CIVIL

du 20 au 24 février 1866 inclusivement.

### NAISSANCE.

Le 20 février. — Isidore-Paul Hacala. — le 22. Pierre-Albert Grosvalet.

### ABATTAGE PUBLIC.

État des animaux abattus depuis le 12 jusqu'au 18 février inclusivement.

DATES.	BŒUFS ET VACHES.	VEAUX.	MOUTONS.	COCHONS.
19 février.	“	“	“	“
20 . . .	“	“	“	“
21 . . .	“	1	“	“
22 . . .	“	“	1	“
“ . . .	“	“	“	“
“ . . .	“	“	“	“
“ . . .	“	“	“	“
Totaux..	“	1	1	“

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

EN VENTE, A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT,  
DE 10 HEURES DU MATIN A 4 HEURES DU SOIR :  
LA FEUILLE OFFICIELLE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON  
Paraissant tous les samedi.

Prix du numéro : 50 centimes.

### AVIS.

Les demandes d'abonnement à la *feuille officielle de Saint-Pierre et Miquelon* doivent être adressées à l'imprimerie.